

SST ET MIEUX-ÊTRE

COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL



Selon la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST) et le régime intérimaire, depuis le 16 avril 2022, tous les établissements de 20 travailleur.se.s ou plus doivent désormais mettre en place un comité de santé et de sécurité du travail (SST).

En ce qui a trait aux entreprises de 19 travailleur.se.s ou moins, elles doivent maintenant nommer un.e agent.e de liaison en santé et en sécurité au travail.

Concernant les chantiers de construction et basé sur le Code de sécurité pour des travaux de construction, depuis le 1er janvier 2023, un maître d'œuvre de chantier qui détient 20 travailleur.se.s ou plus en même temps doit mettre en place un comité de chantier dès le début des travaux.

À noter: ceci ne peut être lié aux multiétablissements.

Pourquoi un comité SST ?

- Identifier, corriger et contrôler efficacement et rapidement les risques;
- Respecter les obligations légales;
- Faire participer les travailleur.se.s à la prise en charge de la SST;
- Maintenir la communication entre les employeur.euses et les travailleur.se.s.
- Pour en savoir plus sur la participation des travailleur.se.s à la prise en charge de la SST.

EN RÉSUMÉ

- Le comité SST s'assure de l'amélioration de la santé et de la sécurité du travail au sein des entreprises, mais également de la pérennité des mesures mises en place.
- Le comité SST est obligatoire pour les organisations de 20 travailleur.se.s ou plus,
- Un.e agent.e de liaison SST doit être nommé.e, pour les organisations de 19 travailleur.se.s ou moins;
- Un comité de chantier doit être créé pour les chantiers de construction de 20 travailleur.se.s ou plus.

Quel est le mandat du comité SST?

Il doit déterminer ses objectifs en corrélation avec les activités de l'entreprise. Le tout doit se faire avec l'appui de la haute direction. À noter que la loi ne précise pas de durée exacte du mandat du comité et de ses membres, mais il se doit d'être sur une période de temps logique permettant l'atteinte des objectifs fixés.

LIENS UTILES:

- Pour en savoir plus sur le régime intérimaire de la CNESST ou encore sur les agent.e.s de liaison SST.
- Pour en savoir davantage sur le Code de sécurité pour les travaux de construction et sur le comité de chantier.